



UNIVERSITE D'ISTANBUL

2. 4. 1981
TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.2762

DECLARATION DU SENAT DE L'UNIVERSITE D'ISTANBUL

A PROPOS DES CRIMES COMMIS PAR LES TERRORISTES ARMENIENS

En sa séance du 2 avril 1981, le Sénat de l'Université d'Istanbul a pris, à l'unanimité, la décision de rappeler aux universitaires du monde entier certains faits et vérités historiques concernant les relations turco - arméniennes, et de leur dénoncer les crimes barbares et les menées subversives des terroristes arméniens ainsi que les manoeuvres odieuses de ceux qui font cause commune avec eux dans leurs actes de férocité et dans leur campagne mensongère et calomnieuse contre la Turquie.

Il convient de souligner que les relations turco - arméniennes remontent au XI^e siècle, c'est - à - dire à l'époque où les Seldjoukides se sont établis en Asie Mineure. Les historiens signalent qu'ils ont permis aux Arméniens de jouir pleinement de tous les droits religieux, politiques et culturels.

Au XV^e siècle, le sultan Mehmet II le Conquérant a accordé aux Arméniens l'autorisation d'organiser leur Eglise et leur communauté qui ont obtenu, à partir de cette époque, une place privilégiée au sein de l'Empire ottoman. Qualifiés de «sujets loyaux», les Arméniens ont conservé tous les traits de leur culture et ont bénéficié, comme les autres minorités, du droit de faire des publications en leur propre langue. Les commerçants et les artisans arméniens ont exercé librement leur métier et ont joui de tous les avantages de la Paix ottomane.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e, plusieurs postes - clés tels que les Ministères des Affaires étrangères, des Finances, des P.T.T., des Travaux publics ainsi que d'innombrables hautes fonctions ont été confiés aux Arméniens dont plusieurs étaient membres du Sénat ou de la Chambre des députés.

Vers la fin du XIX^e siècle, des provocations extérieures, consécutives à la politique annexionniste de certains Etats, ont commencé à fomentier des troubles au sein de l'Empire ottoman par l'intermédiaire d'un petit nombre d'aventuriers arméniens qui ont fini par former des comités de terreur. Il convient de souligner que ce sont ces comités de brigands, constitués bien avant l'année 1915, qui ont été les vrais initiateurs des actes génocides à notre siècle. Ils ont commis les pires excès en n'épargnant ni femmes ni enfants, et ils ont suscité des révoltes dans plusieurs régions du pays qu'ils ont dévastées.

C'est dans ces conditions qu'a été promulguée une loi de déportation qui a été la conséquence nécessaire, légale et légitime à la fois des provocations, des conspirations et des révoltes survenues pendant l'état de guerre, et dont le but ultime était de neutraliser les criminels et non pas d'exterminer le peuple arménien ou les «sujets loyaux» de l'Empire ottoman. D'ailleurs, dans aucun des Etats turcs qui jalonnent toute l'histoire et qui ont abrité plusieurs minorités, on ne trouve la moindre trace de génocide. En revanche, les crimes sanglants des terroristes arméniens sont bel et bien des actes ignominieux de génocide qui ne peuvent être aucunement justifiés, même s'ils sont présentés sous des apparences trompeuses par certains représentants des mass - media dans certains pays.

Les citoyens turcs d'origine arménienne de la République turque dont la devise est «Paix dans le pays, paix dans le monde», disposent actuellement de plusieurs établissements scolaires et de plusieurs quotidiens, jouissent pleinement de la liberté de conscience et participent de plein droit à la vie économique, sociale, politique et culturelle du pays.

Aucune calomnie ne pourrait occulter ces faits et vérités historiques, aucun prétexte ne pourrait camoufler les menées sanglantes des assassins de diplomates et aucune instance ne pourrait absoudre les protecteurs conscients ou inconscients des criminels.